

PROCÈS-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2022

Le vingt-sept septembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jougne, régulièrement convoqué, s'est réunie à la Salle des Fêtes Charles ROBBE, sous la présidence du Maire, Monsieur Michel MOREL.

Etaient présents :

Michel MOREL, Jean-Baptiste GALLIOT, Aurélie WALTZER, Denis BERTIN-GUYON, Marie-Christine POIX, Rose-May GIORGIANNI, Eric BARBE, Jean-Charles CATTIN, Daniel POIX, Antoine GRAF, Céline BLONDEAU, Danièle BIESSE, Daniel GRAF.

Absents excusés :

Géraldine TISSOT-TRULLARD qui a donné procuration à Michel MOREL, Christel GERBER, Anthony BONNEFOY qui a donné procuration à Denis BERTIN-GUYON, Denis POIX-DAUDE.

Absentes :

Roxane RAWYLER, Isabelle ANDREZ.

Secrétaire de Séance : Aurélie WALTZER

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 juillet 2022 a été validé en tenant compte de l'observation de M. Denis POIX-DAUDE : Point 3 : Compensation des droits du bailleurs pour montant de 130 000 €. Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

01°) – PROGRAMME DE RESTRUCTURATION DU CIMETIERE COMMUNAL – CONVENTION D'ETUDE –

Monsieur Jean-Baptiste GALLIOT fait part à l'assemblée délibérante de la situation du cimetière communal. Le Cabinet Ad'Vitam a réalisé un audit de la situation. Les aspects administratifs, géographiques et sécuritaires ont été analysés. Monsieur GEORGES du Cabinet Ad'Vitam a été convié à une réunion et a donné toutes les précisions utiles concernant le programme global de restructuration du cimetière. Monsieur le Maire insiste sur le fait que le recensement complet du site permettra la création d'archives des défunts inhumés et des droits afférents et que la procédure de reprise permettra d'augmenter considérablement la durée d'utilisation du cimetière grâce aux reprises des sépultures abandonnées.

Le devis s'élève à 18 072,00 € H.T. Le Conseil Municipal donne son accord pour le programme de restructuration du cimetière communal et autorise le Maire à signer la convention d'étude et le devis.

Voté à l'unanimité –

02°)- PARTAGE TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 prévoit que les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement ont l'obligation de reverser tout ou partie de cette taxe à leur intercommunalité, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 0,00 % le pourcentage de transfert de la taxe d'aménagement à la CCLMHD pour les années 2022 et suivantes.

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

Voté à l'unanimité –

03°)- ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS

Madame Marie-Christine POIX signale que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel communal arrivera à expiration à la date du 31 décembre 2022. Le Centre de Gestion du Doubs a lancé une consultation au cours du 1^{er} semestre 2022 et la proposition de l'assureur SOFAXIS / CNP a été retenue. Elle rappelle que ce contrat d'assurance couvre le personnel communal affilié à la CNRACL et le personnel communal non affilié à la CNRACL. Le Conseil Municipal donne son accord pour renouveler le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans.

Voté à l'unanimité –

04°)- ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DU DÉLÉGATAIRE RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur Denis BERTIN-GUYON fait une synthèse du rapport annuel du service d'eau potable rédigé par la Société GAZ et EAUX, notre délégataire. Ce rapport fait apparaître une qualité de l'eau conforme à 100 %. Les pertes d'eau sont évaluées à hauteur de 26 %. La consommation annuelle d'eau sur l'année se situe à 146 685 m³. Certains travaux devront se réaliser, à savoir, la construction d'un réservoir d'eau potable au hameau des Tavins ainsi qu'une réserve incendie. Monsieur Daniel GRAF demande si la source des Fontainas est reliée au réseau d'eau potable. Monsieur le Maire lui précise que les Fontainas constituent une réserve d'eau. Le Conseil Municipal adopte le rapport annuel 2021 du délégataire, sans réserve.

Voté à l'unanimité -

05°)- BAIL DE LOCATION DU LOGEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE PRIMAIRE DE LA FERRIERE

Madame Aurélie WALZER indique au Conseil Municipal que M. Florian PINSARD, agent ONF, a sollicité la location de l'appartement de l'ancienne école primaire de La Ferrière-sous-Jougne, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour louer cet appartement à M. Florian PINSARD et fixe le loyer mensuel à 410,00 € hors charges.

Voté à l'unanimité –

06°)- RESILIATION BAIL DE LOCATION SD SERVICES

Madame Aurélie WALZER informe le Conseil Municipal de la demande de résiliation du bail de location de SD Services qui deviendra effective au 30 septembre 2022. Il est pris acte de cette décision et Monsieur le Maire est chargé de restituer la caution versée, soit 1 000 €.

Voté à l'unanimité

07°)- ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur Jean-Baptiste GALLIOT présente les titres de recettes non recouvrées à admettre en non-valeur.

Budget eau – exercice 2018 : 75,74 € correspondant à un dû d'une société.

Budget Général – exercice 2018 : 1 743,00 € correspondant à des frais de secours sur pistes.

Le Conseil Municipal valide les sommes à admettre en non-valeur.

Voté à l'unanimité

08°)- PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT DES ENFANTS DE L'ILE AUX ENFANTS

Madame Marie-Christine POIX sollicite l'avis du Conseil Municipal pour la prise en charge des frais de transport aller-retour des enfants de l'Île aux Enfants à Longcochon (Jura). Le montant du transport s'élève à 180,00 €. Monsieur Antoine GRAF attire l'attention sur la prise en charge des enfants extérieurs à la commune. Monsieur Daniel GRAF précise qu'il serait judicieux que la demande soit effectuée avant la sortie et non après.

Le Conseil Municipal accepte de régler cette dépense.

Voté à l'unanimité

09°)- MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur Michel MOREL rappelle que le règlement intérieur a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020. Il précise qu'il a été omis d'insérer dans le règlement intérieur un article relatif au bulletin d'information générale. En effet, un espace dans le bulletin municipal doit être réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Il propose de limiter à 300 mots l'espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité. Le Conseil Municipal retient cette proposition.

Voté à l'unanimité

10°)- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur Michel MOREL informe la nécessité d'effectuer une décision modificative au Budget Général, et ce, afin de procéder au règlement d'une échéance de prêt.

Section Investissement : (Article 1641 : + 1 600 €) (Article 2138 : - 1 600 €)

Section Fonctionnement : (Article 66111 : + 30 €) (Article 6411 : - 30 €)

Le Conseil Municipal donne son accord.

Voté à l'unanimité

11°)- AFFAIRE BEL COSTER – FRAIS ET HONORAIRES

Monsieur Jean-Baptiste GALLIOT fait le point sur l'affaire Bel Coster. Il signale que Maître Xavier RUBLI, avocat défenseur des 5 organisations contre le projet des éoliennes sur le site Bel Coster a sollicité une avance de frais. Les frais et honoraires seront répartis équitablement entre les 5 organisations La quote-part de la Commune de Jougne s'élève à un montant de 1 200 CH F. Le Conseil Municipal accepte de régler cette somme.

Voté à l'unanimité

12°)- ACHAT TERRAIN MULTISPORTS

Monsieur Michel MOREL rappelle la délibération 2022-01-05 relative au plan de financement de l'achat du terrain multisport. Il fait part au Conseil Municipal que la Commune peut bénéficier d'une aide de la Région à hauteur de 11 031,80 €. Il est donc nécessaire de modifier le plan de financement. Le Conseil Municipal approuve le nouveau plan de financement et charge Monsieur le Maire de finaliser ce dossier.

Voté à l'unanimité

13°)- CREATION POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE ET SUPPRESSION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Madame Marie-Christine POIX informe le Conseil Municipal qu'un Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe (18/35^{ème}) remplit les conditions requises pour accéder au poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe (18/35^{ème}). En parallèle, il y a lieu de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe (18/35^{ème}).

Le Conseil émet un avis favorable à la création du poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, et à la suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe, qui prendront effet au 1^{er} octobre 2022.

Voté à l'unanimité

14°)- ECHANGE DE TERRAIN COMMUNE DE JOUGNE / GERALD GRESSET

Monsieur Denis BERTIN-GUYON fait suivre au Conseil Municipal un plan matérialisant un futur échange de terrain entre la Commune de Jougne et Monsieur Gérald GRESSET à Entre-les-Fourgs. Cet échange est opéré à la demande de M. GRESSET qui souhaite que sa parcelle soit rectiligne. Avant de solliciter le Géomètre-Expert pour déterminer les surfaces à échanger, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer. Le Conseil Municipal donne un accord de principe.

Voté à l'unanimité

Questions et informations diverses

- Monsieur le Maire donne lecture de la carte de remerciements de M. & Mme Julien SANDONA pour l'octroi d'une aide à la Team Sandona Rallye.
- Monsieur Daniel GRAF demande pourquoi les travaux d'abaissement prévus sous le pont de la RN 57 n'ont pas été réalisés. Monsieur BERTIN-GUYON lui indique que la commune a été informée seulement huit jours avant les travaux d'enrobés de la RN 57 que le profilage sous le pont ne se ferait pas. Des études complémentaires doivent se faire et ces travaux verront le jour soit en 2023, soit en 2024.

Séance levée à 20 H 26 –

La Secrétaire de Séance,

Aurélie WALTZER



Le Maire,

